

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES « RUE BEAUREGARD »
LE TEILLEUL :
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu la demande de raccordement Basse tension du bâtiment communal situé au n°13 rue Beauregard sur la commune du Teilleul et après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), il convient de renforcer le réseau existant par la création d'un nouveau départ Basse tension souterrain sur 160 m, Dans le cadre de sa compétence « éclairage public » le SDEM 50 propose de modifier et d'optimiser le réseau d'éclairage public existant Rue Beauregard.

Considérant le descriptif des travaux :

- Fourniture et pose de 180 m de fourreau éclairage public en tranchée commune avec le réseau Basse tension avec 90 m de câble éclairage public.

- Dépose d'une dizaine de mètre de câble EP sur façade.
- Raccordement dans candélabres existants et reprise réseau façade.
- Vérification et adaptation des protections du départ de l'armoire A09.

Considérant le coût prévisionnel du projet : 6 850 € ht,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Considérant la participation de la commune : 4 795 € ; Financement SDEM50 : 2 055 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation du renforcement des réseaux électriques Rue Beauregard.
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2023.
- Accepte la participation de la commune de 4 795 €.
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Autorise le Maire, dans le cadre des travaux ci-dessus, à signer la convention de passage et de surplomb pour la pose d'un coffret sur l'immeuble parcelle cadastrée section AB n°264 « 13 rue Beauregard » et la pose de câble dans tranchée sur 3 mètres sur parcelle section AB 612 « Rue des Archers ».

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR – ABONNE : MANCHE HABITAT – 6 LOGEMENTS SIS 3 RUE DU COLLEGE 50640 LE TEILLEUL :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu les travaux d'aménagement de l'immeuble sis 3 rue du collège en 6 logements par Manche Habitat (ex-logements des gendarmes),

Considérant le raccordement de cet immeuble au réseau de chaleur bois/fioul de la régie de chauffage au bois du Teilleul pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour une puissance souscrite de 50 kwh,

Considérant qu'un contrat de vente de chaleur doit être conclu entre la Régie de chauffage au bois du Teilleul et Manche Habitat,

Considérant que ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

D'une part, l'abonné s'engage à acheter à la Régie l'énergie calorifique.

Et, d'autre part, la Régie s'engage à fournir à l'abonné, l'énergie calorifique sur un laps de temps nécessaire pour assurer le chauffage de ses locaux ainsi que la production d'eau chaude sanitaire tout au long de l'année.

Considérant que le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois et prendra effet à la date de première livraison d'énergie à l'Abonné,

Considérant que la durée est courte, vu que la commune a confié à Biomasse la réalisation d'un bilan économique afin de revoir en fonction des résultats les indices de révision et les tarifs de vente,

Considérant le résultat du bilan économique :

L'analyse de l'évolution du solde recettes/charges du poste combustibles fait apparaître un déséquilibre qui s'est progressivement mis en place au fil des années, et qui s'est fortement accentué sur les 2 derniers exercices en lien avec la crise énergétique générale et la renégociation du prix du bois.

Considérant qu'à la suite du résultat de cette étude, une rencontre aura lieu entre la Régie de chauffage bois et les abonnés afin d'échanger sur la rédaction d'un avenant au contrat de chaleur conclu sur 24 ans pour revoir le prix de vente, notamment le R1 : élément proportionnel représentant le coût des combustibles,

Considérant le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R :

Le terme R2 est un élément fixe, représentant la somme des coûts annuels suivants :

R2(123) qui représente : énergie électrique, personnel technique, prestations extérieures, renouvellement de matériel, frais de vérifications des compteurs d'énergie, impôts et frais de gestion de service.

R2(4) qui représente les charges financières liées aux investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat de vente de chaleur susdit entre la Régie de chauffage et Manche Habitat pour les logements situés 3 rue du Collège et aux conditions précitées.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE Pierre POULAIN
AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu que la convention pour la mise à disposition d'un chauffeur, Pierre POUILLAIN avec la balayeuse du Teilleul sur la commune de Buais-Les-Monts arrive à échéance le 30 septembre 2023 d'une durée d'un an,

Considérant les conditions actuelles de la mise à disposition : 70 € de l'heure (Chauffeur + balayeuse),

Considérant les frais sur l'année 2022 : carburant + frais d'entretien : 3 765,66 € pour 162 h moteur sur une année,

Considérant le coût horaire de l'agent : 19€06 de l'heure,

Considérant qu'il est proposé une convention jusqu'au 31 décembre 2023, soit 3 mois en raison du départ à la retraite de Monsieur Pierre POULAIN prévu le 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement pour 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 de la mise à disposition de Monsieur Pierre POULAIN, chauffeur de la balayeuse, à la commune de Buais-Les-Monts et définit les conditions financières, comme suit : 70 € de l'heure (chauffeur + balayeuse).
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de LE TEILLEUL' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'EMPLOI :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi en raison du départ à la retraite de Monsieur Pierre POULAIN prévu le 01/01/2024,

Considérant que cet agent occupe un emploi au service technique à temps non complet, 32 heures par semaine, en tant qu'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Considérant la mission du poste actuelle :

Entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux particulièrement sur les communes d'Husson, Ferrières, Sainte Marie du Bois, Heussé.

Cimetière : entretien et surveillance.
Capture d'animaux vivants et morts.
Nettoyage autour des conteneurs à déchets.
Exploitation de la station d'épuration Commune d'Heussé.
Conduite de la balayeuse.
Montage guirlande de Noël.
Préparation des festivités.
Considérant la proposition pour le recrutement :
Date prévue de recrutement : 1/1/2024
Le temps de travail : à temps complet.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Créé les emplois suivants pour ce recrutement :
 - Adjoint Technique
ou
 - Adjoint Technique principal de 2ème classe
ou
 - Adjoint Technique principal de 1ère classe
- Définit le temps de travail à temps complet.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Inscrit sur le budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'EMPLOI :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi ci-dessous, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions à assurer avec une expérience confirmée :

- d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet, à 28 heures par semaine.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi suivant :
 - d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet, à 28 heures par semaine.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET SES RUES ANNEXES – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le rappel du projet :

Réaménagement des espaces publics de la Place de l'hôtel de ville, Commune déléguée du Teilleul et ses rues annexes.

Une place Villageoise/Simple/Fonctionnelle pour favoriser l'attractivité touristique, mettre en valeur le patrimoine, retrouver la nature en ville (eau/végétation) et répondre aux usages de la place.

Considérant l'AVP (Avant-Projet) :

Place haute : En accroche directe sur la mairie, cette place conserve la capacité de 3 places de stationnement sur pavés drainants (stationnements en pavés béton à joints larges engazonnés) et espace vert planté. En partie basse, un muret en pierre de pays, hauteur de 45 cm, accueille une petite place ombragée. Cet endroit est dédié à la convivialité par l'installation de mobilier urbain. Sous le porche, sens unique descendant.

Place basse : Un espace vert central est conservé pour, notamment, géré de façon vertueuse les eaux de pluie et équipé pour de la convivialité. D'un côté, côté immeuble Véron, une voie en double sens, de l'autre un chemin piéton. En pied de maison, des massifs viennent égayer les façades. Stationnement : 3 places.

Rue des Potiers : Sens unique montant. Place de stationnement : 5 places. Fleurissement en pied de mur.

Rue du marché aux porcs : Sens unique montant. Fleurissement en pied de mur.

Rue du bas et du tertre : Ces voies restent en double-sens avec stationnement Rue du Tertre avec écluses. Fleurissement en pied de mur (rue du Tertre).

Rue de l'église : sens unique descendant. Fleurissement en pied de mur. Stationnement : 4 places.

Voiries en béton désactivé gros granulats Place haute, Place basse et rue de l'église et les autres rues : enrobé noir.

Considérant le coût estimé de l'opération : 577 317 € ht,

Considérant les subventions attendues : 80%,

Considérant l'avancement du dossier :

Planning des travaux : lancement de la consultation : septembre 2023 ; attribution des marchés de travaux mi-novembre 2023 ; début des travaux : décembre 2023 ; durée des travaux : 8 mois.

Considérant qu'il est proposé de mettre en tranche optionnelle : la Rue du bas et Rue du Tertre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire pour son aboutissement et à lancer la consultation auprès des entreprises pour les marchés de travaux avec une tranche optionnelle (rue de Bas ; Rue du Tertre) qui sera validée en fonction de l'enveloppe budgétaire et du résultat de la consultation des entreprises.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauegard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES EN ZONE N
(NATURELLE) RUE GUILLAUME MOREL/RUE DE LA FONTAINE MOREL :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le courrier de Monsieur JOUBIN Claude 15 Rue Guillaume Morel 50640 LE TEILLEUL qui propose de vendre à la Commune 2 parcelles de terrain situées en zone N du Plan local d'urbanisme (PLU) d'une superficie de 8 608 m²,

Considérant qu'une parcelle est située rue de la Fontaine Morel de 4 631 m² section AB 573, et l'autre est située Rue Guillaume Morel section AB 530 de 3 977 m²,

Considérant que sur la parcelle située Rue Guillaume Morel, dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg, une fiche action avait été retenue. A savoir : Aménagement d'un espace de détente arboré en centre-bourg et valorisation de l'entrée en cœur de ville.

Principes d'aménagement :

Aménagements paysagers : Sur la partie haute du site, plantation d'arbres pour créer un verger. Sur la partie basse du site, installation d'une plaine de jeux et d'un emplacement libre pour du camping ponctuel et non permanent.

Voirie et stationnements : Aménagement d'un cheminement piéton, connecté à la RD 976 sur la partie haute et à la Rue de la Fontaine Morel sur la partie basse.

Considérant les prix des terrains vendus sur la commune du Teilleul, notamment :

A la butte rouge 1- Route de la Pierre Blanche Le Teilleul :

Zone 1AU du PLU. Zone à construire immédiatement avec un plan d'aménagement.

Les terrains plus accessibles : 5€50 le M2.

Les terrains plus éloignés : 3€25 le m2.

Terrain famille Lemonnier à 3€25 le m2 : Rue Guillaume le Conquérant.

Zone 2AU du PLU signifie urbanisation future – zone naturelle non équipée.

Considérant que la parcelle cadastrée section AB 530 est intéressante pour valoriser l'entrée en cœur de ville,

Considérant que cette parcelle n'est pas constructible et difficile à aménager,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- (10 pour, 4 pour l'acquisition des 2 parcelles, 1 abstention) approuve. l'acquisition de la parcelle AB 530 de 3 977 m2.
- (11 pour, 4 abstentions) fixe le prix d'acquisition à 6 000 € la parcelle AB 530 d'une superficie de 3 977 m2 et autorise le Maire à signer tous les documents.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 19 juillet 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,

Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire à signer la fiche modificative n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Tricot 35420 Louvigné du Désert concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne maison la presse « 13 rue Beauregard »

pour porter le coût des travaux à 597 897,34 € ht au lieu de 547 300 € ht, soit un forfait définitif de rémunération de 55 301,27 € ht (50 821,27+4480-relevé), soit 8.50% du coût des travaux. Introduction du montant des travaux de la tranche optionnelle.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Le Teilleul. The seal contains the text 'MAIRIE de LE TEILLEUL' and '49 PARCOURS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.